

SDC 42-44 RUE GAMBETTA (0092)
42/44 RUE GAMBETTA
77400 LAGNY S/MARNE

Appel de Fonds

Période du 01/01/2026 au 31/03/2026

Couilly, le 06/01/2026

Réf : 0092-0005 / JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL
Internet Login : 003386 Mot de Passe :

S.C.I. JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL
49 Avenue Jehan de Brie
77120 COULOMMIERS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part
0039	Cave				
	CHARGES COMMUNES GENERALES	12730.25	10000	3	3.82
	CHARGES ASCENSEUR	2475.00	10000	7	1.73
	FONDS TRAVAUX ALUR	2358.03	10000	3	0.71
	TOTAL DU LOT				6.26
0074	Appartement				
	CHARGES COMMUNES GENERALES	12730.25	10000	309	393.36
	CHARGES A L'UNITE	150.00	25	1	6.00
	CHARGES ASCENSEUR	2475.00	10000	326	80.69
	CHAUFFAGE	8225.00	10000	334	274.72
	FONDS TRAVAUX ALUR	2358.03	10000	309	72.86
	TOTAL DU LOT				827.63

Montant de l'appel de fonds 833.89 €

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel TTC	833.89	Solde au 01/10/2025		0.00	
		01/10/2025 3ie Ech Appel 3ème trimestre 2		866.00	
		05/10/2025 Prelevement			866.00
		29/12/2025 Solde charges 01/10/2023-30/09/2024		329.71	
		29/12/2025 Solde charges 01/10/2024-30/09/2025			472.53
		TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE		1195.71	1338.53
		SOLDE CREDITEUR			142.82
		MONTANT DE VOTRE APPEL		833.89	
		TOTAL A PAYER		691.07	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS Id. Créancier SEPA FR90ZZZ8A4389 Votre RUM 202302064110000000101000774

Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
05/01/2026	691.07				

PAR PRELEVEMENT
Sur votre compte CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE FR7617**590**008****479261 CEPAFRPP751